

« Le verdict Bemba renforce la crédibilité de la CPI »

Après dix années passées en prison, Jean-Pierre Bemba a été acquitté, en appel, par la Cour pénale internationale. Sa remise en liberté la semaine dernière a fait l'effet d'un coup de tonnerre, non seulement au Congo, mais aussi au sein des ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme comme Human Rights Watch ainsi que dans les milieux judiciaires.

Le Soir a demandé à M^e Jean-Louis Gilissen, avocat à Liège et spécialiste de la Cour pénale internationale où il a déjà défendu plusieurs prévenus mais aussi des victimes, de commenter l'issue surprenante de ce procès qui se voulait exemplaire.

Beaucoup de Congolais voient dans le revirement de la Chambre d'appel une manœuvre politique, qui n'a rien à voir avec le droit. Selon M^e Gilissen, ils se trompent : « *Plusieurs des juges d'appel*

ont tout simplement eu le courage de dire tout haut ce que tout le monde savait : "Le roi est nu !" Autrement dit, sur le plan probatoire, le dossier du procureur était insuffisant. Il présentait de graves faiblesses qui n'ont jamais été compensées. C'est cela qui a mené à l'acquiescement de M. Bemba. Ce faisant, les juges ont démontré l'indépendance et l'impartialité de la Cour, le haut degré de compétence de celle-ci et, contrairement à ce que j'entends

affirmer très légèrement, c'est en cela que réside l'honneur de la Cour pénale internationale. Il s'agissait de l'avenir d'un homme, mais ce qui était en jeu, c'était aussi la qualité de la réponse et des explications auxquelles ont droit les victimes. Or celles-ci, quelle que soit leur déception actuelle, méritent beaucoup mieux qu'une erreur judiciaire ! » ■

Bemba acquitté, « la crédibilité de la Cour pénale en sort renforcée »

JUSTICE L'avocat liégeois Jean-Louis Gilissen, habitué de la CPI, livre son analyse

- Jean-Pierre Bemba a été acquitté et libéré.
- Des ONG regrettent ce revirement qui affaiblirait la CPI.

Acquitté en appel, après dix années de prison ! La remise en liberté de Jean-Pierre Bemba la semaine dernière a fait l'effet d'un coup de tonnerre, au Congo, au sein des ONG spécialisées, et aussi dans les milieux judiciaires. Nous avons demandé à M^e Jean-Louis Gilissen, avocat à Liège et spécialiste de la Cour pénale internationale, où il a déjà défendu plusieurs prévenus mais aussi des victimes, de commenter l'issue surprenante de ce procès.

Avant tout, l'avocat rappelle que « *la CPI fonctionne comme un animal à trois pattes, totalement indépendantes les unes des autres : le greffe du tribunal, qui veille à l'organisation et au fonctionnement de la Cour et de ses nombreux services ; le bureau du Procureur qui opère des enquêtes, propose des poursuites et les assume lors des procès ; et enfin les juges eux-mêmes.* »

Pour M^e Gilissen, « *le Procureur actuel, M^{me} Fatou Bensouda, a hérité du dossier constitué par le premier procureur de la CPI, le*

juge argentin Luis Moreno Ocampo. Ce dossier, inspiré par l'idée qu'il fallait "faire un exemple" et juger "un gros poisson", comportait de graves faiblesses sur des sujets fondamentaux alors que l'affaire était bien plus complexe. Les problèmes étaient multiples mais concernaient principalement l'identification du titulaire réel et effectif de l'autorité hiérarchique, ainsi que les conséquences qu'une délégation de cette autorité peut avoir sur la responsabilité des uns et des autres. Rappelons que les troupes du MLC de Jean-Pierre Bemba avaient été mises à la disposition du président de la République Centrafricaine de l'époque, Ange Patassé, un président élu, qui était menacé par une rébellion, celle du général François Bozizé. Ces troupes du MLC étaient donc placées sous le commandement de responsables centrafricains... C'est un peu comme si un entrepreneur en construction avait mis sa propre main-d'œuvre à la disposition d'une autre entreprise qui serait, elle, "maître de l'ouvrage" et, donc, responsable de travaux décidés et réalisés par elle et des éventuelles malversations commises ».

Comment expliquer que, durant le procès, ce vice initial n'ait pas été réhibitoire ?

Je crois qu'au vu de l'importance et de la gravité des crimes commis mais aussi du nombre de victimes et de leurs souffrances, personne n'a souhaité désavouer le Procureur et risquer de donner une impression d'impunité... Il fallait un responsable, tant ce qui s'est passé en Centrafrique était horrible. Cependant, l'acquiescement d'un autre chef de guerre, Mathieu Ndujolo, survenu dans un autre procès du fait des faiblesses du dossier du Procureur, aurait dû représenter un avertissement. Il me semble que durant toute la procédure, certaines des ONG spécialisées qui examinaient les charges contre le prévenu et défendaient les victimes, auraient pu aussi s'intéresser au travail du bureau du Procureur, en dénoncer les insuffisances et se montrer plus exigeantes avec le contenu des enquêtes ; cette vigilance aurait peut-être permis d'éviter un tel gâchis. Comment d'ailleurs le Procureur a-t-il pu ne poursuivre qu'une seule personne dans une telle affaire ? Pourquoi avoir pris un tel risque face aux difficultés qui se posaient ?

Comment expliquer le revire-

ment de la Chambre d'appel ? Beaucoup de Congolais sont d'avis qu'il s'agit d'une manœuvre politique, sans lien avec le droit... Ils se trompent. Ce qui s'est passé, c'est que plusieurs des juges d'appel, dont la juge Van den Wyngaert, une juriste rigoureuse

et peu influençable, ont tout simplement eu le courage de dire tout haut ce que tout le monde savait : « Le roi est nu ! » Autrement dit, sur le plan probatoire, le dossier du Procureur était insuffisant. Il présentait de graves faiblesses qui n'ont jamais été compensées. C'est cela qui a mené à l'acquiescement de M. Bemba (NDLR : cependant encore inculpé pour une affaire de subornation de témoins). Ce faisant, les juges ont démontré l'indépendance et l'impartialité de la Cour, le haut degré de compétence de celle-ci et, contrairement à ce que j'entends affirmer très légèrement, c'est en cela que réside l'honneur de la Cour pénale internationale. Il s'agissait de l'avenir d'un homme, mais ce qui était en jeu, c'était aussi la qualité de la réponse et des explications auxquelles ont droit les victimes. Or celles-ci, quelle que soit leur déception actuelle,

méritent beaucoup mieux qu'une erreur judiciaire !

Qui sont les responsables de cette déception ?

La décision de la Chambre d'appel, qui n'a pas dû être facile à prendre, devrait être saluée

pour son courage ! Au lieu de cela, certaines ONG accablent la CPI de critiques, confondant les défauts du travail effectué par le bureau du Procureur, ses manquements, avec le sérieux de l'exigence des juges. Elles auraient été mieux inspirées, dès le début, de respecter la présomption d'innocence, de surveiller le travail des enquêteurs du Procureur et de veiller à ce que le dossier soit complet et

inattaquable...

Ce qui est terrible, c'est l'impression que tout cela peut produire sur les victimes. Les ONG qui tentent de mettre en cause la crédibilité de la CPI devraient faire preuve de plus d'humilité car, d'une certaine manière, l'échec du Procureur est aussi le leur.

La CPI vient de prouver qu'elle n'entend pas condamner n'importe qui n'importe comment,

quelles que soient la gravité ou l'horreur des crimes commis. Pour tous ceux qui luttent pour une justice pénale internationale impartiale et de qualité, l'arrêt prononcé dans l'affaire de Jean-Pierre Bemba est une excellente nouvelle. Et, n'en déplaise à d'aucuns, c'est la crédibilité de la CPI qui en sort renforcée. ■

Propos recueillis par
COLETTE BRAECKMAN

À KINSHASA

« Il pourra rentrer s'il le souhaite »

Jean-Pierre Bemba « pourra rentrer » en République démocratique du Congo s'il le souhaite, a déclaré dimanche le ministre congolais des Affaires étrangères sans préciser s'il était poursuivi par la justice congolaise. « Jean-Pierre Bemba est parti de sa propre volonté. S'il veut rentrer, il pourra rentrer », a déclaré Léonard She Okitundu dans l'émission « Internationales » de RFI/Le Monde/TV5Monde.

« Je ne suis pas en mesure de vous répondre. Je ne suis pas informé que Jean-Pierre Bemba ait un dossier judiciaire ici », a ajouté le ministre congolais sur un éventuel mandat d'arrêt émis par la justice congolaise à l'encontre de M. Bemba. (afp)